

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE	01	02	03	04	05
	AFFECTATION DOMINANTE	CH	CH	P	H	P
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTICLE				
<b>Habitation</b>  <b>H</b>  1 : Seuls les logements au sous-sol sont autorisés.	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●		●
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●	●		●
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●	●		●
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4				
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5				
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7				
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9				
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10				
<b>Commerce et service</b>  <b>C</b>	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●		●
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2				
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	●	●		
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4	●	●		
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●	●		
<b>Public et institutionnel</b> <b>P</b>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	●
	Pb : Équipement d'utilité publique	2.2.5.2				
<b>Récréation</b>  <b>R</b>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●	●
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2	●	●		
	Rc : Conservation	2.2.4.3				
<b>Industrie I</b>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1				
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2	●			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3				
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5				
<b>Agriculture</b> <b>A</b>	Aa : Agriculture	2.2.6.1				
	Ab : Commerce et industrie associés aux activités agricoles ou forestières	2.2.6.2				
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>		4.2.3				
<b>Usage spécifiquement interdit</b>		4.2.4				
<b>Normes d'implantation</b>	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	9,0	10,0	9,0	9,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	7,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	4,0	4,0	8,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	5,0	5,0	6,0	4,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	,75	,75	0,35	,35
<b>Normes spéciales</b>	Écran tampon	18.3				
	Entreposage de type A	18.2.4	●	●		
	Entreposage de type B	18.2.4				
	Entreposage de type C	18.2.4				
<b>Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction</b> <small>Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5</small>	<b>Référence article 4.5 al.2</b>					
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3				
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4				
	Aucun service (note 1)	Par.5				
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6				
Rue publique (note 1)	Par.7	●	●	●	●	
<b>Règlement de lotissement, note 1</b> <small>N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale.  A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22.5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J:11 m, P:600 m<sup>2</sup>, Q: 630 m<sup>2</sup>, R:3000m<sup>2</sup>S: 1400 m<sup>2</sup>, T:, U: 170 m<sup>2</sup>, V: 600 m<sup>2</sup>,W: nil, X : 300 m<sup>2</sup>  Note 1 : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. Note 2 : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. Note 3 : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Pb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement.</small>	<b>Classe d'usage</b>					
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP		ABP
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1	J1X	J1X		J1X
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP		ABP
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1				
	He : Unifamiliale en rangée	4.1				
	Hf : Habitation collective	4.1				
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1				
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1				
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1				
	Hj : Résidence secondaire (note 1)	4.1	ABP	ABP		
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1	CBQ	CBQ		
	Pa, Pb	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1				
Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1					
Aa, Ab	4.1					
Fa	4.1					

# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE	06	07	08	09	10	
	AFFECTATION DOMINANTE	H	H	H	CH	P	
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ARTIC LE					
<b>Habitation</b>  <b>H</b>	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1	●	●	●	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2	●	●	●	●	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3	●	●	●	●	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6	●	●			
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7	●	●			
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10					
<b>Commerce et service</b>  <b>C</b>	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	●	●	●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3				●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4				●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5				●	
<b>Public et institutionnel</b> <b>P</b>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●	●	●	●	
	Pb : Équipement d'utilité publique	2.2.5.2	●	●			
<b>Récréation</b>  <b>R</b>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●	●	
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2	●	●	●	●	
	Rc : Conservation	2.2.4.3					
<b>Industrie</b>  <b>I</b>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1					
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2				●	
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5	●	●			
<b>Agriculture</b> <b>A</b>	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
	Ab : Commerce et industrie associé aux activités agricoles ou forestières	2.2.6.2					
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>		4.2.3					
<b>Usage spécifiquement interdit</b>		4.2.4					
<b>Normes d'implantation</b>	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	10,0	10,0	10,0	9,0	12,0
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	6,0	3,5	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	7,0	7,0	6,0	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0	6,0	4,0	4,0	6,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	4,0	4,0	5,0	5,0	6,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,40	0,40	0,35	,75	0,35
<b>Normes spéciales</b>	Écran tampon	18.3					
	Entreposage de type A	18.2.4				●	
	Entreposage de type B	18.2.4					
	Entreposage de type C	18.2.4					
<b>Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction</b> <small>Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3 Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5</small>	<b>Référence article 4.5 al.2</b>						
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3					
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4					
	Aucun service (note 1)	Par.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6					
	Rue publique (note 1)	Par.7	●	●	●	●	●
<b>Règlement de lotissement, note 1</b> <small>N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale.  A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22 ,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J : 11 m, P:660 m<sup>2</sup>, Q: 630 m<sup>2</sup>,R:3000m<sup>2</sup> S: 1400 m<sup>2</sup>, T: 3000 m<sup>2</sup>, U: 170 m<sup>2</sup>, V: 600 m<sup>2</sup>,W: nil, X : 300 m<sup>2</sup>  <b>Note 1</b> : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. <b>Note 2</b> : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. <b>Note 3</b> : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Pb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement.</small>	<b>Classe d'usage</b>						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP	ABP	ABP	
	Hb : Unifamiliale jumelée	4.1	J1X	J1X	J1X	J1X	
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1	ABP	ABP	ABP	ABP	
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1					
	Hf : Habitation collective	4.1	ABP	ABP			
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1	ABP	ABP			
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire	4.1				ABP	
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1				CBQ	
	Pa, Pb	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1					
Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1						
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230	NUMÉRO DE ZONE	16	17	18	19	20	
	AFFECTATION DOMINANTE	P	I	P	H	CH	
<b>GROUPE</b>	<b>CLASSE D'USAGE</b>	<b>ARTI CLE</b>					
<p style="text-align: center;"><b>Habitation H</b></p> <p><b>1</b> : Seuls les logements au sous-sol sont autorisés.</p> <p><b>8</b> : Seuls, les multifamiliaux de 4 logements ou moins de la classe Hg, sont autorisés.</p>	Ha : Unifamiliale isolée	2.2.1.1			●	●	
	Hb : Unifamiliale jumelée	2.2.1.2			●	●	
	Hc : Bifamiliale isolée	2.2.1.3			●	●	
	Hd : Bifamiliale jumelée	2.2.1.4					
	He : Unifamiliale en rangée	2.2.1.5					
	Hf : Habitation collective	2.2.1.6					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	2.2.1.7					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	2.2.1.8					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9					
	Hj : Résidence secondaire	2.2.1.10					
<p style="text-align: center;"><b>Commerce et service C</b></p> <p><b>9</b> : Seulement sur un terrain qui est adjacent à une</p> <p><b>4</b> : Parmi les usages autorisés dans la classe Cc, seuls les salons mortuaires sont autorisés.</p>	Ca : Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1			●	●	
	Cb : Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc : Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3		●		●	
	Cd : Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.4		●		●	
	Ce : Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5		●		●	
<p style="text-align: center;"><b>Public et institutionnel P</b></p>	Pa : Publique et institutionnelle	2.2.5.1	●		●	●	
	Pb : Équipement d'utilité publique	2.2.5.2					
<p style="text-align: center;"><b>Récréation R</b></p>	Ra : Parc et espace vert	2.2.4.1	●	●	●	●	
	Rb : Usages intensifs	2.2.4.2			●	●	
	Rc : Conservation	2.2.4.3					
<p style="text-align: center;"><b>Industrie I</b></p>	Ia : Commerce, service et industrie à incidences moyennes	2.2.3.1		●			
	Ib : Commerce et industrie à incidences élevées	2.2.3.2		●			
	Ic : Industrie extractive	2.2.3.3					
	Ie : Industrie légère	2.2.3.5		●			
<p style="text-align: center;"><b>Agriculture A</b></p>	Aa : Agriculture	2.2.6.1					
	Ab : Commerce et industrie associés aux activités agricoles ou forestières	2.2.6.2					
<b>Usage spécifiquement autorisé</b>		4.2.3					
<b>Usage spécifiquement interdit</b>		4.2.4					
<p style="text-align: center;"><b>Normes d'implantation</b></p>	Hauteur maximale (en mètres)	6.1.1	12,0	10,0	12,0	10,0	
	Hauteur minimale (en mètres)	6.1.1	3,5	3,5	3,5	6,0	3,5
	Marge de recul avant (en mètres)	6.1.1	6,0	4,0	6,0	6,0	6,0
	Marge de recul arrière (en mètres)	6.1.1	6,0	4,0	6,0	4,0	4,0
	Marge de recul latérale (en mètres)	6.1.1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0
	Somme des marges latérales (en mètres)	6.1.1	6,0	5,0	6,0	5,0	5,0
	Coefficient d'occupation du sol (C.O.S.)	6.1.1	0,35	0,75	0,35	0,35	,75
<p style="text-align: center;"><b>Normes spéciales</b></p>	Écran tampon	18.3		5,0			
	Entreposage de type A	18.2.4		●			
	Entreposage de type B	18.2.4					
	Entreposage de type C	18.2.4					
<p style="text-align: center;"><b>Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission du permis de construction</b></p> <p>Note 1 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 3</p> <p>Note 2 : Voir les cas d'exception prévus à l'article 4.5 alinéa 4 et 5</p>	<b>Référence article 4.5 al.2</b>						
	Lot distinct (note 1 et note 2)	Par.1	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc et égout (note 1)	Par.2	●	●	●	●	●
	Raccordement aqueduc (note 1)	Par.3					
	Raccordement d'égout (note 1)	Par.4					
	Aucun service (note 1)	Par.5					
	Rue publique ou privée (note 1)	Par.6					
Rue publique (note 1)	Par.7	●	●	●	●	●	
<p style="text-align: center;"><b>Règlement de lotissement, note 1</b></p> <p>N.B. Les normes de lotissement sont prescrites par zones, suivant un code alphabétique ou la première lettre représente la largeur minimale, la seconde la profondeur minimale et la troisième la superficie minimale.</p> <p>A: 22 m, B: 30 m, C: 21 m, D: 45 m, E: nil, F: 22,5 m, G: 50 m, H: 5,5 m, I:25 m, J : 11 m, P:660 m<sup>2</sup>, Q: 630 m<sup>2</sup>,R:3000m<sup>2</sup> S: 1400 m<sup>2</sup>, T: 3000 m<sup>2</sup>, U: 170 m<sup>2</sup>, V: 600 m<sup>2</sup>,W: nil, X : 300 m<sup>2</sup></p> <p><b>Note 1</b> : Voir les articles 4.1.3 et 4.1.4 dans les cas où les lots sont situés à moins de 100m d'un cours d'eau et à moins de 300m d'un lac. <b>Note 2</b> : Pour les classes d'usages Ca et Cb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement applicable étant donné que les usages qu'elles regroupent doivent se localiser à l'intérieur d'une habitation. <b>Note 3</b> : Pour les classes d'usage récréation Ra et équipement d'utilité publique Pb, il n'y a pas de norme minimale de lotissement. <b>Note 4</b> : Un seul logement est autorisé par lot d'une superficie de 300 m<sup>2</sup></p>	<b>Classe d'usage</b>						
	Ha : Unifamiliale isolée	4.1				ABP	ABP
	Hb : Unifamiliale jumelée (note 4)	4.1				J1X	J1X
	Hc : Bifamiliale isolée	4.1				ABP	ABP
	Hd : Bifamiliale jumelée	4.1					
	He : Unifamiliale en rangée	4.1					
	Hf : Habitation collective	4.1					
	Hg : Multifamiliale (3 à 8 logements)	4.1					
	Hh : Multifamiliale (9 logements et plus)	4.1					
	Hi : Maison mobile, maison unimodulaire	4.1					
	Hj : Résidence secondaire	4.1					
	Cc, Cd, Ce (note 2)	4.1			CBQ		CBQ
	Pa, Pb	4.1	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ	CBQ
	Rb, Rc (Note 3)	4.1					
Ia, Ib, Ic (Note 3)	4.1			CBQ			
Aa, Ab	4.1						
Fa	4.1						